



LE 3 MARS

MOBILISONS-NOUS POUR L'AMÉLIORATION IMMÉDIATE DES DROITS DES PRIVÉS D'EMPLOI

Suite aux effets désastreux de l'application de la nouvelle convention de l'assurance chômage, que la CGT n'a pas signé, et grâce aux actions menées et à la mobilisation du 29 janvier 2015, une réunion du groupe paritaire politique de l'UNEDIC se déroulera le 3 mars à 9H00 pour la négociation d'un avenant devant modifier la convention sur les droits rechargeables non épuisables.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les allocations ont été réduites à 57% de l'ancien salaire, fortement baissées pour beaucoup de salariés qui alternent « petits boulots » et périodes de chômage, tandis que le différé d'indemnisation a été porté de 75 jours maximum à 180 jours! Des salariés licenciés pour raison autre qu'économique ou au chômage après une rupture conventionnelle peuvent ainsi attendre 6 mois sans indemnités...

Depuis le 1^{er} octobre 2014, deux règles se combinent redoutablement :

- la suppression de la réadmission lors d'une réinscription à pôle emploi signifie que, si vous avez un « reliquat » de droits ouverts, et même si vous retravaillez avec un meilleur salaire, vous ne pouvez prétendre à une meilleure indemnisation. Vous devez d'abord épuiser vos droits antérieurs;
- les droits rechargeables, censés être favorables à ceux qui retravaillent, aggravent souvent le phénomène, car ils prolongent, pour tout contrat de plus de 150 heures, les droits anciens qu'on appelle le reliquat de droits.

Des organisations de la CGT ont relevé des dizaines de cas concrets comme par exemple :

- au régime général, plusieurs jeunes salariés passent de 1000€ à 300 ou 400 €, une femme cadre qui pensait recevoir 3600€ n'en percevra que 900 après 8 mois sans aucune indemnisation du tout;
- les artistes et techniciens intermittents sont bloqués avec des droits minables (un allocataire à 0,88€/jour !) malgré les 507 heures dans le régime des annexes 8 et 10...;
- les intérimaires ont vu leur indemnisation fondre.

Les gestionnaires majoritaires de l'UNEDIC prétendent découvrir le problème, alors que :

- la CGT a réclamé le maintien de l'ancienne règle lors de la négociation, et demande son rétablissement dès aujourd'hui de façon rétroactive au 1er octobre, pour tous les allocataires ;
- le premier ministre, alerté par la mission consacrée à l'intermittence du spectacle (obtenue suite aux luttes en 2014), a demandé une solution urgente le 7 janvier dernier mais dans le même temps, il recommence à réclamer des économies générales sur le dos des chômeurs : il reparle de dégressivité ;
- Les signataires eux-mêmes ont prévu un droit d'option pour les salariés ayant été en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, c'est-à-dire la possibilité de renoncer aux droits initiaux trop bas si on retravaille avec un meilleur salaire ;
- Une note de l'Unedic estime, avec des critères très restrictifs, que 30 000 personnes seraient lésées par an, une autre note évoque 500 000 allocataires spoliés ;
- L'Unedic reconnaît que les jeunes, les femmes, déjà les plus touchés par la précarité, sont plus majoritairement victimes des droits rechargeables non épuisables.

Sans mobilisation forte, les droits des salariés déjà privés d'emploi, seront encore amputés !

Exigeons un changement immédiat de la réglementation !

**Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Âge : Profession :
Entreprise (nom et adresse) :

